



Les virements effectués au guichet de la banque sont devenus rares, notamment en raison du fait que la plupart des banques facturent des frais pour ce type d'opérations. Nous sommes donc nombreux à nous être tournés vers la banque en ligne, mais celle-ci augmente le risque de virement erroné.

La première règle consiste bien entendu à être attentif lors de l'encodage de vos virements. Mais bien souvent, c'est à la fin d'une longue journée que l'on effectue ces virements et l'on souhaite se débarrasser de cette tâche fastidieuse le plus rapidement possible. C'est alors que de mauvaises surprises peuvent arriver.

Quelles sont les erreurs qui peuvent survenir ?

- Vous effectuez un virement sur un ancien compte de la personne à qui vous vouliez adresser le paiement. C'est la situation la moins problématique : les paiements effectués sur des comptes clôturés sont 'renvoyés' automatiquement. L'argent retourne donc sur votre compte avec une mention indiquant que le numéro de compte est hors service.
- Un numéro de compte erroné : en raison d'une faute de frappe, vous introduisez un numéro de compte erroné. Dans le cas d'une telle faute, le paiement ne sera effectué que très rarement : chaque numéro de compte comporte en effet un nombre de contrôle. Et ce mécanisme empêche qu'une telle erreur puisse se produire. Demandez le numéro de compte IBAN du bénéficiaire de votre virement.
- Un double virement : vous pensez que le virement n'a pas été effectué et confirmez une nouvelle fois ou vous oubliez que vous l'aviez déjà effectué et le réalisez à nouveau par la suite.
- Vous introduisez un montant trop élevé, en indiquant par exemple un zéro en trop.
- Dans la liste des bénéficiaires sauvegardés, vous choisissez un mauvais bénéficiaire

(généralement celui situé juste au-dessus ou en-dessous du bénéficiaire voulu).

Attention : votre banque ne contrôle pas la concordance entre le numéro de compte et le nom.

Contactez votre banque ?

Tout d'abord, vous devez savoir qu'un virement effectué ne peut pas être annulé, même si vous contactez votre banque très rapidement. Ce n'est que dans le cas où votre module de banque en ligne fait une erreur et effectue par exemple plusieurs fois un virement que vous pouvez demander à votre banque de récupérer l'argent qui a été viré à tort. Dans les autres cas, la règle appliquée par la banque est la suivante : payé, c'est payé ! Votre banque doit faire les efforts raisonnables pour récupérer le montant nécessaire. La banque du bénéficiaire doit collaborer.

Que devez-vous faire ?

- Conservez les preuves de vos virements. Si vous mentionnez toujours le nom et l'adresse du bénéficiaire (bien que cela ne soit pas obligatoire), vous pourrez aisément prouver que le virement était destiné à cette personne. Attention : la banque ne vérifie pas si le compte appartient bien à la personne mentionnée sur le virement. Vous devez donc toujours veiller à ce que le numéro de compte soit bien celui de la personne à qui vous souhaitez faire le virement.
- Lorsque vous ne savez pas à qui vous avez fait le virement (par exemple en cas de faute de frappe dans le numéro de compte), contactez votre banque ; celle-ci contactera la banque destinataire pour lui demander qui a reçu l'argent.
- Vous savez qui a reçu l'argent ? Faites-lui part aussi vite que possible de l'erreur qui s'est produite. Demandez-lui de vous reverser l'argent versé par erreur.

Généralement, celui qui perçoit le virement sera d'accord de rembourser le montant versé indûment. Lorsqu'il s'agit d'une instance publique ou d'une entreprise de services (électricité, eau, ...), vous avez de la chance car celles-ci sont souvent confrontées à des virements erronés et le remboursement sera plus rapide.

Que faire si la contrepartie n'accepte pas de vous rembourser ?

Celui qui a perçu le montant indûment n'accepte pas de vous rembourser ? Il y est pourtant légalement contraint. En cas de refus persistant, vous pourrez porter l'affaire en justice et vous récupérerez le montant versé par erreur. En outre, la contrepartie qui l'a conservé devra payer les frais engendrés par un éventuel procès. Lorsque vous êtes confronté à un refus, il peut donc être utile d'invoquer cet argument : non seulement, la contrepartie devra toujours rembourser le montant, mais les frais d'un procès – et ceux-ci peuvent parfois être importants – seront également à sa charge.